



NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2021

Lors de la dernière séance de négociation sur la NAO du 20 janvier, la CFDT avait annoncé qu'elle allait mener sa réflexion quant à la signature de l'accord proposé par la Direction.

Pour rappel, les principales revendications de la CFDT étaient les suivantes :

- Un budget de 2,5% pour les augmentations individuelles.
- Une enveloppe spécifique de 200 K€ pour le traitement des écarts de rémunérations.
- La prise en charge à 100 % des frais de transport en commun pour le trajet domicile-travail pour tous les salariés de l'entreprise.
- Revalorisation de la prime d'astreinte de type 2 à hauteur de 300 €.
- Revalorisation de la prime INP.
- Revalorisation de l'astreinte de Type 3.

La Direction a fait les propositions suivantes :

- Une enveloppe globale pour les augmentations individuelles d'environ 2%.
- Une enveloppe spécifique de 200 K€ (150 K€ au départ) pour le traitement :
 - des éventuels écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes
 - des éventuels dé-positionnements salariaux observés par la DRH
 - des éventuelles rétentions salariales des salariés juniors.

C'était une demande de la CFDT

- La continuité de la prise en charge à 100% des frais de transport en commun pour tous les salariés (Ile de France et régions) pour l'année 2021.

C'était une demande de la CFDT

- Prime d'astreinte revalorisée à hauteur de 300 € (260 € au départ)

La CFDT a été la seule OS à demander ce niveau de revalorisation

- INP revalorisée de 115€ à 170 €.
- Revalorisation de l'astreinte de Type 3 déclinée de la façon suivante :
 - Semaine à 30 €
 - Samedi à 60 €
 - Dimanche et jours fériés à 90 €

C'était la demande de la CFDT

Le résultat de la performance collective 2020 est de 108% ce qui entraîne l'application de + 8% sur les bonus individuels au titre de l'année 2020 versés en 2021.

Pour rappel, la CFDT a demandé à la Direction le versement d'une prime pour récompenser les salariés qui ont maintenu l'activité de l'entreprise pendant la période de confinement. Si la CFDT a encore une fois été entendue, il reste le regret de la décision unilatérale de la Direction de ne pas négocier le montant et les modalités d'éligibilités.

La CFDT, après consultation de ses adhérents, a pris la décision de signer l'accord NAO négocié.